



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2022- 134JM
en date du 19 décembre 2022

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE
(Article L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14
du code de la commande publique.)

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE
(Article L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18 du code de la commande publique)
**« TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MEYRARGUES »
MARCHÉ 2021-M08
EUROVIA PACA SAS**

FP/EC D

Exposé des motifs :

La commune a décidé de renouveler son marché à bons de commande portant sur des travaux de voirie sur son territoire arrivant à échéance le 9 janvier 2023.

Le coût des besoins a été estimé à un montant inférieur à 5 350 000 € HT, sur quatre ans (un an reconductible trois fois).

Elle a ainsi lancé une consultation pour un accord-cadre de travaux à bons de commande répondant aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18 du code de la commande publique.

À l'issue de celle-ci, une candidature et une offre ont été reçues.

Elles ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation au terme de laquelle a été retenue comme économiquement la plus avantageuse et adaptée aux besoins de la commune, sans qu'il soit besoin d'annuler la procédure pour la recommencer, l'offre de :

EUROVIA PACA SAS.

Ainsi s'avère-t-il de bonne administration de conclure avec elle le marché pour laquelle elle a répondu, tel que joint à la présente.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, L. 2123-1, R. 2131-12, R. 2131-1 3 et R. 2131-18 ;

Vu l'accord-cadre de travaux à bons de commande tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1 :

Signer l'accord-cadre de travaux à bons de commande « travaux de voirie sur le territoire de la commune de Meyrargues » avec EUROVIA PACA SAS, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section d'investissement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 :

Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Fait à Meyrargues, le 19 décembre 2022

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 23/12/2022

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaille

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_A0-013-211300595-20221219-DEC2022_134